

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20180618-CM-2018-039-DE

Accusé certifié exécutoire

## DÉLIBÉRATION

Réception par le préfet : 19/06/2018

Publication : 20/06/2018

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/06/2018

**Etaient présents** : M. de Bourrousse, Maire, M. Doll, M. Millot, Mme Dussous, M. Le Bricon, Mme Lucas, M. Seillan, M. Valentin, Mme Dumont, M. Lombard, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Sautreau, Mme Sanches Mateus, Mme Berton, M. Thiémonge, Mme Gavanou, Mme Ratti, M. de Saint-Romain, M. Devred, M. Saunier, M. Constantin, M. Rabany, M. Perrière, M. Chardon, Mme Karam.

**Avaient donné pouvoir** : Mme Poletto à Mme Lucas, M. Bigre à M. Millot, Mme Bignon à Mme Dussous, Mme Cavillier à M. Saunier.

**Etaient absents non représentés** : M. Bossis, Mme Ndiaye.

#### **CM-2018-039 – Avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'une Zone Agricole Protégée à Carrières-sur-Seine**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Rural et ses articles L 112-2 et R 112-1-4 et suivants ;

**Vu** la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et notamment son article 108 ;

**Vu** le décret n°2001-244 relatif à la création des zones agricoles protégées ;

**Vu** le Schéma Directeur de la Région Ile de France du 27 décembre 2013 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 28 octobre 2015 approuvant le SCOT sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine (C.A.B.S.) ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2014 approuvant le PLU ;

**Vu** l'avis favorable au projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale Ile-de-France exprimé dans un courrier le 15 décembre 2015 par son Président ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la CASGBS en date du 29 mars 2018 relative au lancement de la Procédure de Zone Agricole Protégée sur la plaine de Montesson ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la CASGBS en date du 24 mai 2018 approuvant le rapport de présentation du projet de Zone Agricole Protégée ainsi que le périmètre proposé sur la commune de Carrières-sur-Seine, et sollicitant auprès de monsieur le Préfet des Yvelines le lancement de la création d'une Zone Agricole Protégée ;

**Vus** les projets de création de Zones Agricoles Protégées également lancés sur les communes de Montesson et de Sartrouville ;

**Vus** les plans de situation et de délimitation du périmètre de ZAP proposé, qui comprend deux secteurs agricoles, à savoir d'une part la Plaine sur l'Eau en bord de Seine, et d'autre part la plaine située aux abords du quartier du Printemps (aux lieudits *les Grands Champs* et *le Fossé Turquant*) en continuité de la plaine de Montesson ;

**Vu** le rapport de présentation comprenant une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation dans leur environnement des deux secteurs agricoles concernés par le projet de Zone Agricole Protégée, et qui précise les motifs et objectifs de leur protection et de leur mise en valeur ;

**Considérant** que la plaine agricole située sur les communes de Sartrouville, Montesson et Carrières-sur-Seine, et la plaine sur l'Eau située à Carrières-sur-Seine, sont couvertes par le SCOT, approuvé le 28 octobre 2015, qui a créé un « espace agricole pérenne » qu'il s'agit de renforcer afin de préserver le patrimoine naturel et agricole et de préserver l'activité des exploitants à long terme ;

**Considérant** que la création d'une Zone Agricole Protégée sur les secteurs agricoles délimités permettra de mieux préserver et pérenniser l'activité agricole existante sur ces secteurs ;

**Considérant** toutefois que la commune a d'ores et déjà prévu dans une orientation d'aménagement et de programmation de son PLU de créer une liaison douce pour relier le quartier d'habitation du Printemps au centre-ville ; qu'afin de limiter les inconvénients (morcellement des surfaces cultivables, conflits d'usages), la meilleure localisation pour cette voie de circulation douce apparaît être la limite entre la zone agricole et l'enceinte de la base Marine ;

**Considérant** par ailleurs qu'au regard des études actuellement en cours pour l'aménagement notamment de la zone d'urbanisation future limitrophe dite des Grands Equipements, il convient de préserver la possibilité de faire évoluer le dimensionnement de cette voie à créer, pour l'ouvrir le cas échéant à la circulation automobile ;

**Considérant** que la création d'une ZAP sur les emprises nécessaires à ce projet de voirie est de nature à en empêcher la réalisation ;

**Considérant** qu'il est par conséquent nécessaire de réduire d'une largeur de 10 m le périmètre de la ZAP, côté est et sud, depuis la rue Jules César jusqu'à la rue des Alouettes, afin de conserver la possibilité de créer une voie en bordure de la zone agricole, le long de l'enceinte de la base Marine ;

**Considérant** que les Zones Agricoles Protégées (ZAP) sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées ou sur proposition de l'organe délibérant de l'établissement public compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme ou en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ;

**Considérant** qu'il y a donc lieu que le Conseil Municipal se prononce sur ce projet de création d'une Zone Agricole Protégée ;

Sur proposition de Monsieur DOLL, rapporteur de ce dossier,

**Après** avis de la commission « Urbanisme – Travaux » du 04/06/2018,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées : 28 voix pour, 3 abstentions (M. Saunier, Mme Cavillier, M. Constantin),**

**Article 1 :** **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la création d'une Zone Agricole Protégée sur son territoire, sous la réserve mentionnée ci-dessous ;

**Article 2 :** **VALIDE** le rapport de présentation et le projet de périmètre proposés, **sous réserve que ceux-ci soient modifiés** afin de ne pas remettre en cause la possibilité de réaliser une voie côté Est et Sud de la zone agricole, pour relier le quartier du printemps au centre-ville. A cet effet, le périmètre de la ZAP dans le secteur du Printemps devra être réduit sur une largeur de 10 mètres, entre la rue Jules César et la rue des Alouettes (**cf plan en annexe**).

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Monsieur le Président de la CASGBS.

Transmise et reçue au Contrôle de Légalité, le :  
Publiée le :  
Exécutoire le :  
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).



Le Maire,

*Arnaud DE BOURROUSSE*  
Arnaud DE BOURROUSSE